



R E G L E M E N T S
de la municipalité de
SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY

RÈGLEMENT 250

Amendant le Règlement 245 concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU qu'un avis de présentation du Règlement 250 a été donné par le conseiller Marc Létourneau lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 1997;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LÉVY ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1

L'alinéa d) de l'article 27 du Règlement 245 est abrogé.

ARTICLE 2

L'alinéa c) de l'article 27 du Règlement 245 est remplacé par le suivant:

"c) à soixante-dix kilomètres à l'heure aux endroits suivants, lesquels sont identifiés par une signalisation appropriée:

-la rue des Moissons."

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 1er décembre 1997.

*Avis publics de promulgation
le 16 déc. 1997*

SIGNE:

GUY PLANTE, maire

SIGNE:

MICHEL BLAIS, secr.-trés.